



NOTE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

(ARTICLE L. 2313-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES)

Budget principal

Budget primitif 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre réel, spécialité et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget 2023 a été voté le 05 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

II. Tendances budgétaires et grandes orientations de la commune

1. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les revenus d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

a. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 844 599,12 € au budget 2023.

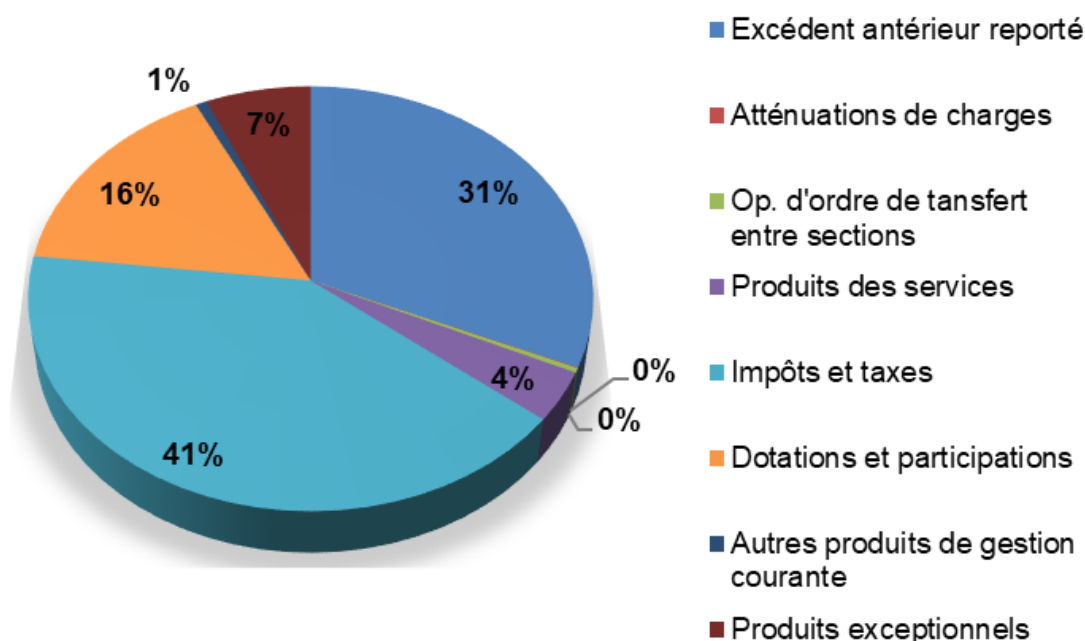
Les principales ressources de fonctionnement sont la fiscalité des ménages, les dotations de l'Etat, les produits issus des services, le revenu des immeubles...

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

RECETTES Fonctionnement	2023
	BP
.002 Excédent antérieur reporté	581 391,55
.013 Atténuations de charges	1 000,00
.042 Op. d'ordre de tansfert entre sections	6 361,57
70 Produits des services	70 100,00
73 Impôts et taxes	759 000,00
74 Dotations et participations	293 046,00
75 Autres produits de gestion courante	13 000,00
77 Produits exceptionnels	120 700,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 844 599,12

Le budget 2023 appelle les observations suivantes :

- **Impôts et taxes (chapitre 73) :**
 - La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 7,1 % pour 2023.
 - Les taux communaux restent, cette année encore, inchangés : le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est de 34 %, celui de taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 40,63 % et celui de la taxe d'habitation est de 17,70%.
- **Dotations et participations (chapitre 74) :**
 - Ce chapitre intègre notamment les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement ; Dotation de Solidarité Rurale : Dotation Nationale de Péréquation). Ces dotations représentent un peu plus de 10% des recettes de fonctionnement.
 - Sont également comprises au chapitre 74, les aides versées par l'Etat et le Département pour les contrats Parcours Emplois Compétences (contrats aidés) signés par la Commune. Ces aides sont à mettre en parallèle des charges de personnel (chapitre 012 – dépenses de fonctionnement).
- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**
 - Ce chapitre correspond aux recettes liées à la location du patrimoine immobilier de la Commune (Panier Neulisien, Poste, local Place de Flandre, salles communales).
- **Produits exceptionnels (chapitre 77) :**
 - Ce chapitre reprend principalement les écritures comptables relatives à la cession d'un bien immobilier.



b. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 844 599,12 € au budget 2023.

Les charges de fonctionnement sont essentiellement constituées de dépenses récurrentes et rigides. La plupart des dépenses sont par conséquent prévisibles, mais certaines présentent néanmoins un caractère aléatoire (carburant, énergies, réparations...).

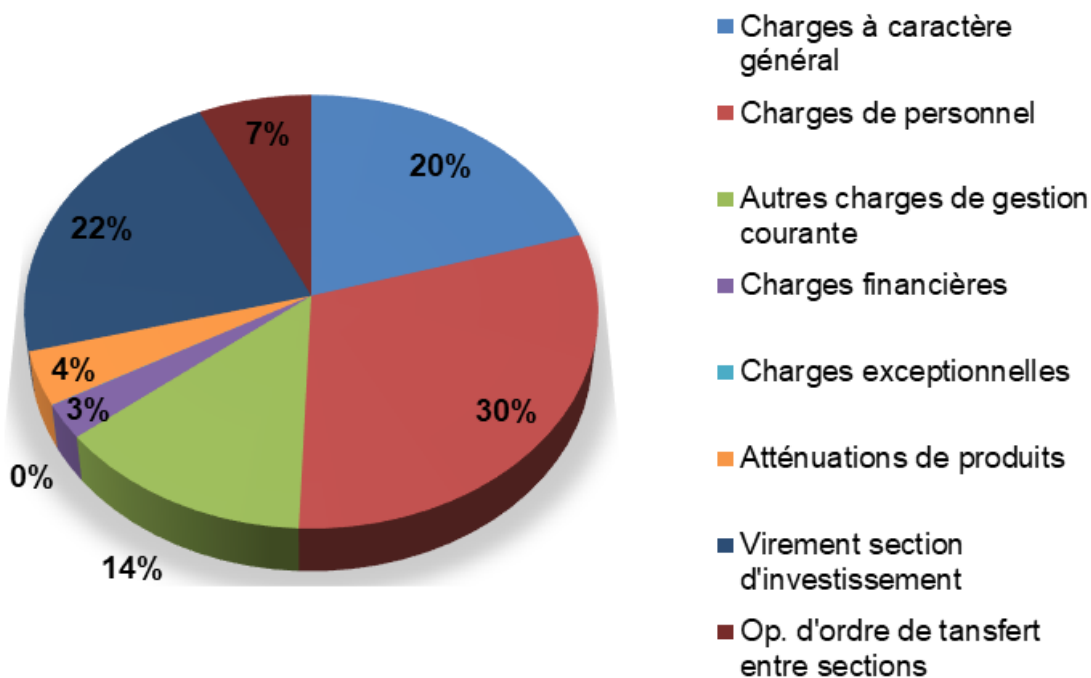
DEPENSES Fonctionnement	2023
	BP
.011 Charges à caractère général	375 500,00
.012 Charges de personnel	558 600,00
65 Autres charges de gestion courante	251 300,00
66 Charges financières	48 000,00
67 Charges exceptionnelles	500,00
.014 Atténuations de produits	74 200,00
.023 Virement section d'investissement	410 437,55
.042 Op. d'ordre de transfert entre sections	126 061,57
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 844 599,12

Il est important de noter :

- **Charges à caractère général (chapitre 011) :**
 - L'inflation 2023 est estimée à + 4,2 % dans le Projet de Loi de Finances. Cette hausse a été intégrée aux prévisions budgétaires.
 - La commune maintient son soutien au service scolaire (budget par élève pour les fournitures scolaires inchangé).
 - La commune a décidé de maintenir le budget alloué à la médiathèque à savoir 3 € par habitant (montant décidé en 2020).
- **Charges de personnel (chapitre 012) :**
 - Pour 2023 les augmentations qui sont à prévoir sont les suivantes : augmentation mécanique des salaires due au Glissement Vieillesse Technicité (avancement de carrière), revalorisation des grilles indiciaires, hausse de certaines cotisations (notamment CNRACL¹) et revalorisation du SMIC.
 - Ce chapitre prévoit notamment le co-financement de la Commune du poste de chef de projet Petites Villes de Demain, la rémunération des agents recenseurs et les allocations d'aide au retour à l'emploi versées aux agents fonctionnaires titulaires privés d'emploi (la collectivité ne pouvant utiliser les services de Pôle Emploi).
 - La commune poursuit son engagement en matière d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi en recrutant des agents dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétences (PEC).
 - Ce chapitre est à mettre en parallèle avec les aides versés par l'Etat et le Département, estimées à 8 000,00 € pour l'année 2023.
- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**
 - Ce chapitre intègre les indemnités des élus, les versements au SDIS / CCAS / associations / OGEC, ainsi que la subvention d'équilibre pour le budget annexe « assainissement ».
- **Charges financières (chapitre 66) :**
 - Ce chapitre comprend notamment le remboursement des intérêts des emprunts souscrits par la commune.
- **Virement à la section d'investissement (chapitre 023) :**

¹ Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales

- Ce chapitre contribue au remboursement du capital des emprunts (chapitre 16 des dépenses d'investissement) et au financement du programme d'investissement annuel.



2. Section d'investissement

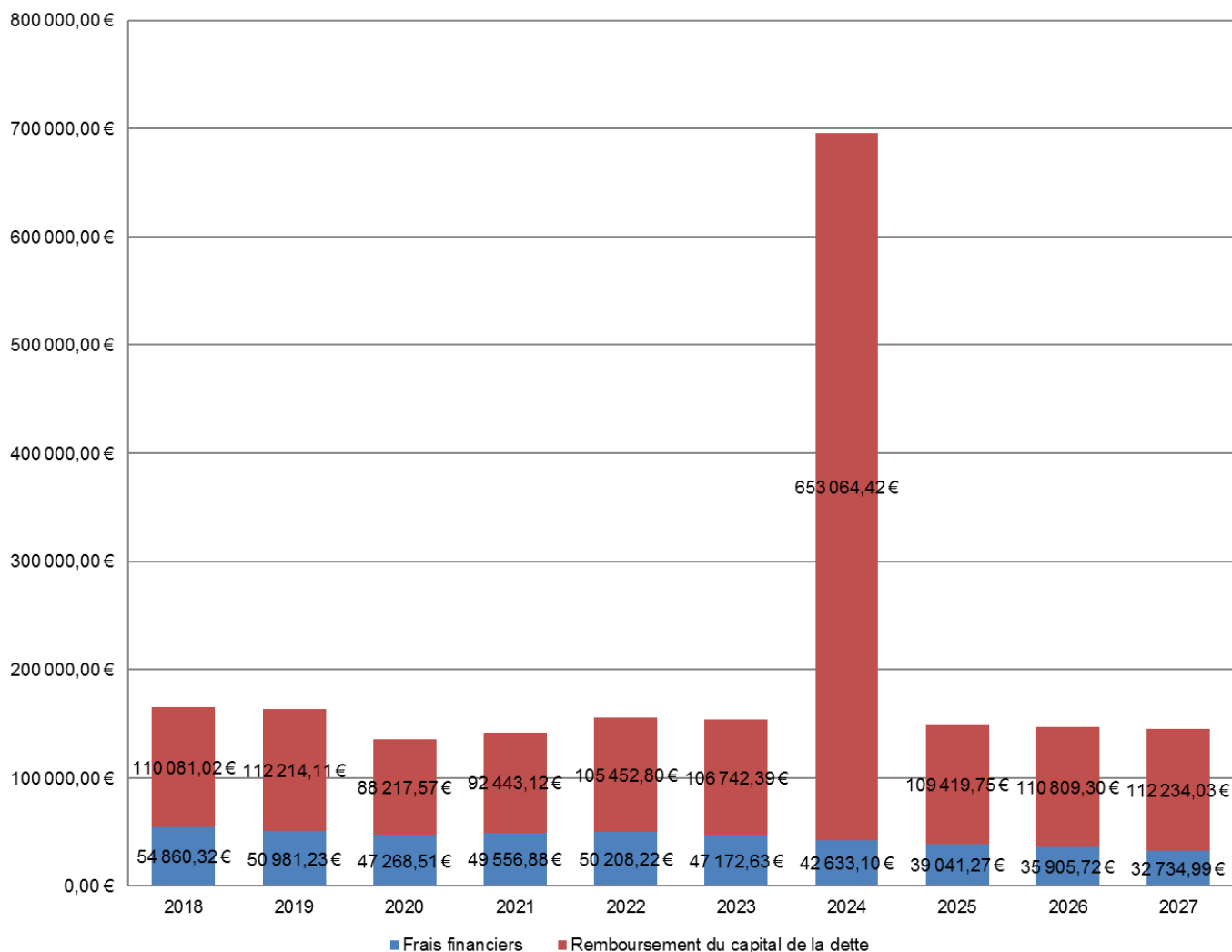
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent, à savoir les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

a. Annuité de la dette

Ci-après un graphique présentant l'évolution de l'annuité de la dette depuis 2018 et jusqu'à 2027 :



Seul le remboursement du capital des emprunts apparaît en section d'investissement (chapitre 16). Les frais financiers quant à eux se retrouvent en section de fonctionnement au chapitre 66.

b. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 147 526,08 € au budget 2023.

RECETTES Investissement	2023
	BP
.021 Virement de la section de fonctionnement	410 437,55
.040 Op. d'ordre de transfert entre sections	126 061,57
.041 Opérations patrimoniales	36 477,43
10 Dotations fonds divers réserves	143 000,00
13 Subventions d'investissement	2 640,00
Subventions sur programme d'investissement	428 909,53
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 147 526,08

Les informations essentielles à noter sont les suivantes :

- **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) :**
 - Il s'agit d'une recette particulière puisqu'elle correspond au solde excédentaire de la section de fonctionnement permettant d'autofinancer une partie du programme d'investissement de l'année.
 - Ce virement représente près de 36 % des recettes d'investissement du budget 2023.
- **Dotations fonds divers réserves (chapitre 10) :**

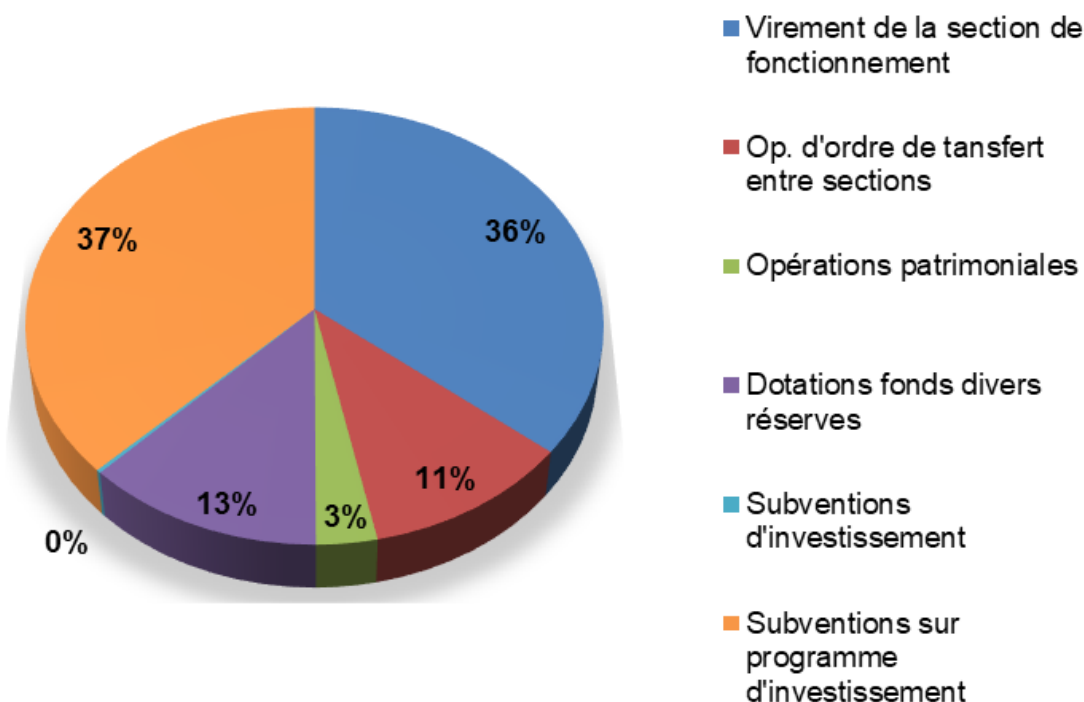
- Ce chapitre intègre le versement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et les recettes liées à la taxe d'aménagement.
- Il est rappelé que le FCTVA est reversé à la commune deux ans après la réalisation de la dépense.

- **Subventions d'investissement (chapitre 13) :**

- Le chapitre 13 correspond à une subvention attendue pour l'équipement informatique de l'école privée Saint Joseph. Ces acquisitions sont subventionnables dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires lancé par l'Etat (plan de relance).

- **Subventions obtenues pour le programme d'investissement :**

- Cette ligne comprend l'ensemble des subventions attribuées par l'Etat, la Région et le Département pour les diverses opérations prévues au budget. Les subventions représentent près de 39 % des recettes d'investissement.



c. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 147 526,08 € au budget 2023.

Elles se composent principalement du remboursement des emprunts, du solde de la section d'investissement des exercices précédents et du programme d'investissement de l'année.

DEPENSES Investissement	2023
	BP
.001 Solde d'exécution invest reporté	70 099,69
.040 Op. d'ordre de transfert entre sections	6 361,57
.041 Opérations patrimoniales	36 477,43
10 Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00
16 Remboursement d'emprunts	651 800,00
20 Immobilisations incorporelles	1 305,00
Programme d'investissement 2023	321 482,39
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 147 526,08

Il est important de noter :

- **Solde d'exécution d'investissement reporté (chapitre 001) :**

- Ce chapitre correspond au résultat négatif, de l'exercice 2022, de la section d'investissement.

- **Remboursement des emprunts (chapitre 16) :**

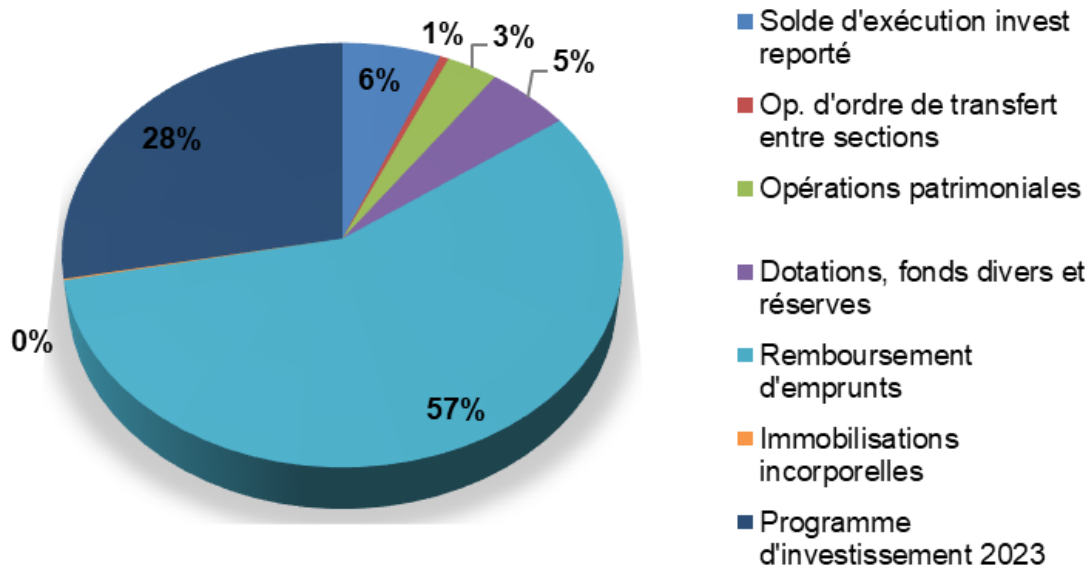
Ce chapitre intègre, sur l'exercice 2023, le remboursement du capital des emprunts souscrits les années précédentes et prévoit également le remboursement du prêt relais contractualisé en février 2021 pour les travaux d'aménagement du Chemin Vieux.

- Il représente 56,80 % des dépenses d'investissement.

- **Programme d'investissement 2023 :**

- Cette ligne reprend tous les projets d'investissement de la commune pour l'année 2023 et représente 28 % des dépenses d'investissement.

- Le programme est détaillé ci-après.



III. Programmation des investissements de la collectivité

Le programme d'investissement de l'année 2023 s'élève à 321 482,39 €.

Les investissements de l'année sont composés de projets « récurrents », de projets à finaliser et de nouveaux projets.

Les opérations prévues pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

